

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 10.6
Chrono 16033

Rapporteur : Madame Martine OUAKNINE

Service : Direction des Affaires Maritimes

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Objet : Commune de Nice - Ouverture des établissements d'activités balnéaires pendant 48 semaines - Demande d'agrément préfectoral.

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-42, 2^{ème} alinéa, L.2121-29 et L.2213-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2124-3 à L.2124-5, et les articles R.2124-13 à R.2124-38,

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.321-9,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en œuvre du littoral,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles transférant notamment aux métropoles la compétence d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages,

Vu le décret n° 84-258 du 13 avril 1984 portant déconcentration de procédures et modification de dispositions relatives à la gestion du domaine de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages, codifié au code général de la propriété des personnes publiques, notamment à son article L.2124-4,

Vu le décret du 10 février 2012 portant classement de la commune de Nice comme station touristique,

Vu la délibération n° 31.2 du Conseil métropolitain du 1^{er} février 2018 qui autorise la Métropole à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de plage naturelle de Nice par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 ans,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 10.6
Chrono 16033

Rapporteur : *Madame Martine OUAKNINE*

Service : **Direction des Affaires Maritimes**

Commission : **3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE**

Objet : **Commune de Nice - Ouverture des établissements d'activités balnéaires pendant 48 semaines - Demande d'agrément préfectoral.**

Vu la délibération n° 24.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la transformation de l'Office du tourisme et des congrès de Nice en Office de tourisme métropolitain,

Vu les délibérations n° 28.1 et 28.2 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant le principe de délégation de service public sous forme de sous-concession d'exploitation pour la gestion de 14 lots d'activités balnéaires et 3 lots d'activités nautiques à Nice,

Considérant que la Métropole a fait valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage naturelle de Nice du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2031,

Considérant que la Métropole est autorisée à exploiter 14 lots d'activités balnéaires et 3 lots de bases nautiques à Nice par des délégations de service public sous forme de 17 sous-concessions d'exploitation,

Considérant qu'avec ses étés chauds et ses hivers doux caractéristiques du climat méditerranéen, la Côte d'Azur est l'une des régions les plus ensoleillées de France et ce en toute saison,

Considérant que plus de 11 millions de touristes séjournent chaque année sur la Côte d'Azur,

Considérant que plus d'un séjour sur deux a lieu en dehors des mois d'été,

Considérant que le classement « station de tourisme » reconnaît l'excellence de la destination,

Considérant que la fréquentation touristique importante des plages de Nice tout au long de l'année favorise un allongement de la saison touristique,

Considérant que les plages de Nice contribuent fortement à l'attractivité économique de cette ville tournée vers la mer,

Considérant que la Ville de Nice dispose d'une capacité hôtelière supérieure à 200 chambres,

Considérant l'intérêt touristique et économique de permettre une ouverture des établissements d'activités balnéaires durant 48 semaines, soit au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession (6 ou 8 mois),

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 10.6
Chrono 16033

Rapporteur : *Madame Martine OUAKNINE*

Service : **Direction des Affaires Maritimes**

Commission : **3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE**

Objet : **Commune de Nice - Ouverture des établissements d'activités balnéaires pendant 48 semaines - Demande d'agrément préfectoral.**

Considérant l'intérêt touristique et économique d'une ouverture des établissements d'activités balnéaires sur 48 semaines,

Considérant que le concessionnaire peut, sur avis favorable de la commune d'implantation, solliciter du Préfet un agrément, valable pour la durée de la concession, autorisant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession,

Considérant que la Métropole serait alors en mesure de délivrer une autorisation annuelle à chaque établissement qui en ferait la demande, après avoir recueilli l'avis conforme du Préfet, dès lors que celui-ci pourra justifier d'un dossier technique et d'une durée d'ouverture au moins égale à 48 semaines par an, à raison de 4 jours par semaine,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. émettre un avis favorable à l'ouverture des établissements d'activités balnéaires de Nice à 48 semaines par an,**
- 2. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**